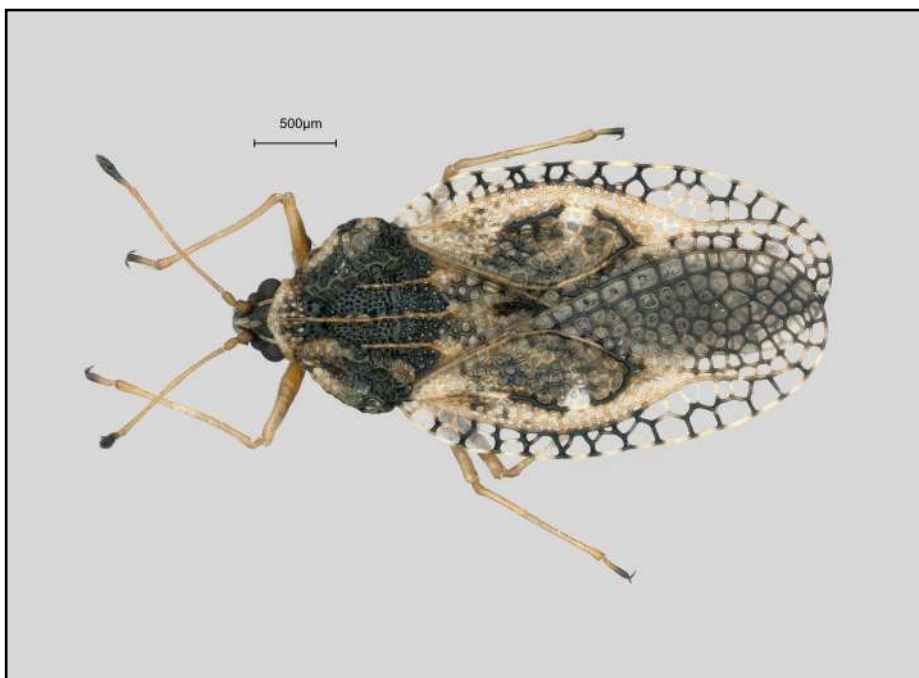


Bulletin d'alerte: Première détection en France de *Dictyla indigena*, le tigre de la vipérine



Un adulte de
Dictyla indigena
(Photo: JC Streito INRA)

Sommaire

Dictyla indigena

P2

Description
Dégâts

Retrouvez les BSV sur
le site de la Chambre Régionale d'Agriculture ou le
site de la DRAAF
www.bulletinuvegetal.synagri.com
<http://draf.bretagne.agriculture.gouv.fr>.



● Description:

Cet insecte piqueur-suceur, de l'ordre des hémiptères et de la famille des Tingidae, a été classifié en 1858 par Thomas Vernon Wollaston. Cette petite punaise, est présente au Cap Vert, à Madère et dans les Iles Canaries. **Elle a été découverte pour la première fois en France cet automne sur l'île de Bréhat dans le département des Côtes d'Armor sur vipérine (*Echium spp.*) (variétés de madère et des Iles Canaries).** Elle est d'ailleurs inféodée à celle-ci.

● Dégâts

Dictyla indigena provoquent des piqûres d'alimentation à la face inférieure des feuilles et prélèvent du liquide des cellules végétales engendrant des décolorations et des dépigmentations de feuilles. En cas de fortes attaques les plantes peuvent être affaiblies, ce qui limite la croissance de celles-ci.



Deux larves et un adulte
de *Dictyla indigena*



Dégâts sur feuille:
dépigmentation

Dictyla indigena n'est pas un organisme nuisible réglementé dans l'Union Européenne. N'hésitez pas à inspecter vos vipérine et à nous contacter si vous avez un doute, cela nous permettra d'en savoir plus sur la distribution de cet insecte.

L'ensemble des observations contenues dans ce bulletin a été réalisé par les partenaires suivants : Pépiniéristes, Hervé LE SANN (Technicien indépendant), CATE, ASTREDHOR-STEPP, FREDON Bretagne, Conseil Général D'Ille et Vilaine

Direction de Publication

Chambre Régionale d'Agriculture
ZAC Atalante Champeaux 35 042 RENNES
Tel : 02 98 88 97 71
Contact : Louis LE ROUX
Animateur inter-filières

Rédigé par :

FREDON Bretagne 5, Rue A. de St Exupéry
35235 THORIGNE FOUILLARD

Contacts :

- Julien KERVELLA : Animateur Cultures Ornementales et Zones non Agricole
02 98 26 72 13

Comité de Relecture : CATE, Hervé LE SANN (Technicien indépendant), ASTREDHOR-STEPP, Chambres d'agriculture de Bretagne, DRAAF-SRAL

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut être transposée telle quelle à la parcelle. La Chambre Régionale d'Agriculture dégage toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations réalisées eux-mêmes dans leurs cultures et/ou sur les préconisations de bulletins techniques.